

COMPTE RENDU SOMMAIRE DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 11 AVRIL 2022

Le lundi 11 avril 2022 à 20 heures 35 minutes, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à la Mairie sous la présidence de Monsieur Daniel Vereecke, Maire.

Étaient présents :

M. Vereecke, Maire, M. Hautot, Mme Marin, M. Krauzé, Mme Barbier, M. Agnès, Mme Ribeiro-Rego, adjoints au Maire, M. Falampin, Mme Duperche, Mme Fernandes, M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler, conseillers municipaux.

Étaient absents et représentés :

Mme Kapusta (pouvoir à M. Hautot)
M. Le Guienne (pouvoir à M. Krauzé)
M. Boulin (pouvoir à Mme Fernandes)
M. Potiron (pouvoir à Mme Marin)

Étaient absents excusés :

M. Lefevre, Mme Chabrier.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 20 heures 35 minutes.

Mme Patricia Barbier est élue secrétaire de séance.

- Le conseil municipal prend acte des décisions prises par Monsieur le Maire depuis le 11 mars 2022 en vertu de la délégation reçue par le Conseil Municipal par délibération du 17 juillet 2020.

FINANCES

1) Budget principal - reprise anticipée des résultats 2021.

Mme Marin, adjoint au Maire, expose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

▪ DÉCIDE :

- **DE REPRENDRE** par anticipation sur le Budget Primitif 2022 du budget principal les résultats de l'exercice 2021.

- **D’AFFECTER** le résultat de fonctionnement 2021 en partie au besoin de financement de la section d’investissement au compte 1068 Réserves pour un montant de **690 000 €** et d’affecter le solde, d’un montant de **242 727,52 €**, en section de fonctionnement au chapitre 002.
- **DE REPORTER** en section d’investissement au chapitre 001 l’excédent 2021 de **181 673,99 €**.

2) Vote des taux des impôts directs locaux - 2022.

Mme Marin, adjoint au Maire, expose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- **DÉCIDE** de maintenir au même niveau que l’an dernier les taux d’imposition pour 2022, à savoir :
 - Taxe foncière sur les propriétés bâties..... **54,75 %**
 - Taxe foncière sur les propriétés non bâties..... **83,41 %**

Le produit prévisionnel des contributions avant application du coefficient correcteur s’élèvera à **1 733 955 €**.

3) Budget primitif principal et annexes 2022 – Examen.

Mme Marin, adjointe au Maire, expose :

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (14 voix pour dont 4 pouvoirs) et 7 voix contre (M. Chatin, M. Bosc, Mme Cedolin, Mme Labarre, M. Rémond, M. Doré, Mme Ziegler) :

- **VOTE** le présent budget au niveau :
 - du chapitre en section de fonctionnement.
 - et de l’opération en section d’investissement.

qui s’équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

➤ Section de fonctionnement	2 623 722 €
➤ Section d’investissement	3 030 980 €
dont les restes à réaliser :	
▪ Dépenses.....	377 485 €
▪ Recettes.....	0 €

*L’autofinancement prévisionnel s’élève à **610 000 €**.*

- **APPROUVE**, le budget primitif de la commune de Sainte-Geneviève pour l’exercice 2022 tel qu’il vient d’être présenté.
- **APPROUVE** le tableau du personnel et les autres annexes du budget.

Le vote des subventions aux associations (article 6574 : 65 000 €) fera l’objet d’une délibération lors d’une prochaine réunion du conseil.

4) Rétrocession des espaces collectifs du lotissement « Le champ Grand Père »

M. Agnès, adjoint au Maire, expose :

Dans le cadre de l'achèvement de l'opération du lotissement « Le Champ Grand Père » situé rue de Laboissière, par la société Nexity Foncier Conseil, celle-ci doit réaliser les travaux suivants :

- Reprise des noues à l'arrière des parcelles privatives
- Remblai et engazonnement de la noue le long du lot n°12
- Curage de l'assainissement pluvial à l'avant de l'opération
- Pose d'un caniveau CC2 uniquement sur les entrées charretières (longueur totale 78 mètres linéaires)

A l'issue de ces travaux, il est proposé à la collectivité d'accepter la rétrocession des espaces collectifs notamment l'ensemble de la voirie, des espaces verts, des réseaux et des ouvrages d'assainissement présent sur le lotissement.

Les parcelles cédées à la commune de Sainte-Geneviève par la société Nexity Foncier Conseil ont une superficie totale de 1 914 m².

Tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de Nexity Foncier Conseil (géomètre et acte notarié).

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (18 voix pour dont 4 pouvoirs) et 3 abstentions (Mme Labarre, M. Rémond, Mme Ziegler) :

- **APPROUVE** la cession par la société Nexity Foncier Conseil, au profit de la Commune de Sainte-Geneviève des parcelles ZA n° 276 pour 765m² et ZA n°275 pour 1149 m² au sein du domaine public communale.
- **APPROUVE** la rétrocession des voiries y compris les trottoirs, réseaux divers, équipements et espaces communs au sein du domaine public communale.
- **DIT** que tous les frais relatifs à la rétrocession seront à la charge de la société Nexity Foncier Conseil (géomètre et acte notarié).
- **AUTORISE** monsieur le Maire ou son représentant, à signer l'acte notarié de rétrocession à l'euro symbolique ainsi que toutes les pièces nécessaires au bon déroulement de l'opération.

Ajout à l'unanimité du conseil municipal d'un point à l'ordre du jour en remplacement du sujet relatif à la participation forfaitaire de la collectivité à l'achèvement des espaces publics du lotissement « Le Champ Grand Père », devenu caduque (abandon de la participation).

5) Subvention d'un voyage à la découverte des Volcans d'Auvergne organisé par le syndicat mixte intercommunal de l'Oise des classes d'environnement pour la commune.

Mme Ribeiro-Rego, adjointe au Maire, expose :

Un projet de séjour qui se déroulera à RUYNES EN MARGERIDE situé dans le Cantal en région Auvergne-Rhône-Alpes a été proposé par les enseignants pour les élèves des classes de CM2 de l'école primaire Roger Pauchet et de l'école primaire Camille Claudel.

Le voyage se déroulera du 04 au 7 juillet 2022, selon le programme présenté par les enseignants et concernera 42 élèves.

Le coût estimatif du voyage est fixé à **15 481, 90 €**.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité (21 voix pour dont 4 pouvoirs) :

- **DIT** que la participation par famille sera de **90 €** par enfant et sera perçue par la Commune.
- **DIT** que la participation financière proposée par l'APEEPM de **10 €** par enfant sera versée directement au SMIOCE.
- **DIT** que la participation financière proposée par la Coopérative de l'école de **30 €** par enfant sera versée directement au SMIOCE.
- **FIXE** le montant de la participation de la Commune après déduction des participations des familles, de la Coopérative et l'APEEPM à **10 190.80 €**.
- **PRÉCISE** que les familles pourront régler le montant en trois fois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à **22h15**.

Fait à Sainte-Geneviève, le 12 avril 2022.

La Secrétaire,



Patricia BARBIER

Le Maire,



Daniel VEREECKE